

Convocation en date du 04 décembre 2014
Affichage en date du 04 décembre 2014

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 DECEMBRE 2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle , FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine,

MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier,

Pouvoirs: MAURY Coralie (pouvoir à Gilbert BESNARD), ZOUAGHI Pascale (pouvoir à Dominique RICHARD), SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à Béatrice REINA)

Absents excusés :

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 24 octobre 2014:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 octobre 2014.

14.77– Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) « Nouvelle salle pour les activités périscolaires» -:

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que la moitié de l'effectif scolaire participe aux Nouvelles Activités Périscolaires et que l'on prévoit une augmentation des effectifs pour l'année prochaine.

La réhabilitation d'une salle d'environ 80 m2 qui fait partie d'un bâtiment communal (ancienne maison BOULLET) permettrait d'accueillir de nouveaux groupes (musique et danse) et de pérenniser cette action.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 35 052.20 euros HT soit 38 722.64 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DETR) 25%	8 760.00 euros
Autofinancement	<u>26 292.20 euros</u>
Total HT	35 052.20 euros
TVA (20%)	<u>3 670.44 euros</u>
Total TTC	38 722.64 euros

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'adopter le projet des travaux de réhabilitation d'une salle pour les activités périscolaires pour un montant de 35 052.20 euros HT soit 38 722.64 euros TTC.

* d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé

*de solliciter une subvention Etat de 8 760 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

14.78-L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Sur rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

<i>Filière</i>	<i>grade</i>	<i>Montant moyen de référence</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint Technique 2ème classe</i>	<i>449.29</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint Technique principal 2ème classe</i>	<i>469.66</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint Administratif 2ème classe</i>	<i>439,97</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint Administratif principal 2ème classe</i>	<i>469.66</i>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur principal 2ème classe</i>	<i>706.64</i>
<i>Police</i>	<i>Garde champêtre chef</i>	<i>469.66</i>
<i>Sociale</i>	<i>ATSEM 1ère classe</i>	<i>464.30</i>

le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

*Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public et **de droit privé** de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.*

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères:

☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,

modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle ou mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2015

Abrogation de délibération antérieure

La délibération n° 07-35 en date du 13 avril 2007 est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget...

14.79– LIGNE DE TRESORERIE:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour financer l'ensemble des investissements pour l'année 2015, il est nécessaire de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Cette dernière permettra à la commune de réaliser des débloques successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour la ligne de trésorerie

Plafond: 140 000.00 euros

Durée: 12 mois

Index des tirages: EURIBOR 3 mois moyenné + marge 1.80%

Les intérêts du mois en cours sont facturés au Taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge

Base de calcul : 365 jours

Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité avec restitution du plafond.

Commission de confirmation: 0.20% du montant du plafond soit 280 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales ni de commission de non utilisation

Débloque des fonds : au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé (montant minimum d'un tirage : 20 000€

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

-De solliciter une ligne de trésorerie de 140 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

-Décide d'affecter le montant de cette convention au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune,

-Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement et au règlement des intérêts.

14.80– Avenant n°2 pour la « Réfection de la voirie Chemin du Gavelier »:

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 05 mai 2014 un marché à procédure adaptée a été lancé en vue de la réalisation des travaux de réfection de la voirie Chemin du Gavelier

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2014;

Vu la délibération n°14-49 désignant l'entreprise EUROVIA comme titulaire du marché relatif aux travaux de réfection de la voirie du Chemin du Gavelier.

Vu la délibération n°14.73 relative à l'avenant n°1

Monsieur le Maire informe son conseil municipal :

-Qu'il était mentionné dans le marché « Changement, déplacement et mise à la côte compteurs d'eau potable en plastique... » une forte majorité des regards n'a pas été changée. Il y a eu une simple mise à la côte avec coffrage bétonné parfois sur regard plastique existant.

- 3 grilles avaloir prévues dans le marché n'ont pas été fournies et mises en place

-Le géotextile prévu dans le marché n'a pas été fourni et mis en place

Monsieur le Maire précise que pour l'ensemble de ces raisons la société EUROVIA doit déduire l'ensemble de ces prestations du marché initial.

Le montant total de cette moins value s'élève à 5 089.50 euros HT .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité :

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la moins value liée aux travaux de réfection de la voirie Chemin du Gavelier. Pour un montant total de 5 089.50 euros HT

* Autorise Monsieur le Maire à régler les travaux sur le compte 2315 du Budget Communal 2014 déduction faite de cette moins value.

14.81– Approbation des statuts du Syndicat mixte de l'Argens:

Vu l'arrêté préfectoral n°58/2013 portant projet du périmètre du Syndicat Mixte de l'Argens en date du 1^{er} octobre 2013

Vu la délibération n°13-61 du 15 novembre 2013 n'approuvant pas la proposition de statuts portant création du Syndicat Mixte de l'Argens

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du Syndicat Mixte de l'Argens, en date du 03 octobre 2014, approuvant les statuts de ce syndicat. Il précise également que selon les statuts, la commune doit désigner un délégué pour siéger au comité syndical.

Après lecture de ces statuts,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

* d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens adoptés en séance du 03 octobre 2014

* désigne M. Gilbert BESNARD comme délégué communal au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Argens

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces décisions

14.82– Modification des statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 »

VU la délibération n°11-49 en date du 29 juillet 2011 relative à notre adhésion à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 ». Cette société a été créée le 05 octobre 2011.

VU la délibération n° 11-67 en date du 18 novembre 2011 relative à l'achat d'une action au prix de 200€et l'approbation des statuts de ladite société.

VU les statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » du 05 octobre 2011 et la modification du 02 avril 2012 suite à la cession de 183 actions du Conseil Général au profit de nouvelles collectivités territoriales approuvée par délibération n°12-33 du 27 avril 2012

Vu la délibération n°13-10 du 1^{er} mars 2013 approuvant l'avenant n°2 en date du 08 janvier 2013 modifiant les statuts de la société suite à la cession de 14 actions de la commune de Gonfaron

Le conseil d'administration de la SPL « ID83 » en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration à la société de vingt et une collectivités locales varoises supplémentaires. Cette intégration implique une modification de l'article 7 des statuts de la société et se réalisera par cession de dix actions de la commune du Luc et de une action de la commune de Garéoult. En effet ces deux collectivités ont décidé de quitter la société.

De plus, la commune du Cannet des Maures a accepté par délibération en date du 24 septembre 2014 de céder dix actions nécessaires pour parfaire cette reconstitution du capital social de la société permettant l'intégration des nouvelles collectivités.

Je vous propose d'adopter cette modification statutaire de l'article 7 qui est joint en annexe.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

*D'accepter la modification de l'article 7 des statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération, sous réserve d'adhésions nouvelles.

*D'autoriser le représentant de la commune à cette société publique locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14.83– Phase APS partie Est du Cours, rue des Tanneries et rue du Château:

Vu la délibération n°13-35 du 05 avril 2013 relative au lancement de la phase APS des travaux d'aménagement de la 2^{ème} partie du Cours , rue des Tanneries et rue du Château

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait retenu les bureaux d'étude BEGEAT et GOUDEMAM pour la mission d'avant projet.

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal que le bureau d'étude GOUDEMAM va cesser toute activité, M. GOUDEMAM sera un intervenant pour le bureau d'étude BEGEAT.

Ainsi il est nécessaire de modifier le bon de commande initial qui sera conclu avec uniquement le bureau d'étude BEGEAT

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

* d'accepter de signer le nouveau bon de commande pour la phase APS partie Est du Cours, rue des Tanneries et rue du Château avec uniquement le bureau d'étude BEGEAT pour le même montant à savoir 5 000€HT soit 5 980 €TTC.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.